



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le mercredi 2 janvier 2013

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 01/2013

Objet : Elargissement des critères d'admissibilité des créances sur les entreprises aux dispositifs de garantie du réescompte et de la facilité de prêt marginal.

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-mer a décidé, lors de sa réunion du 18 décembre 2012, de proroger jusqu'au 31 décembre 2013 les mesures exceptionnelles d'assouplissement du dispositif de garantie du réescompte et de la facilité de prêt marginal définies dans l'avis aux Etablissements de crédit n°04/2009 (remboursement sous 48 heures, acceptation des créances cotées 4+ en garantie).

Le Conseil de surveillance a également décidé d'élargir jusqu'au 31/12/2013 l'assiette des créances admissibles en garantie du réescompte et de la facilité de prêt marginal aux entreprises bénéficiant d'une cote de crédit 4 assortie d'une cote de refinancement G, avec une décote de 20%.

Ces décisions sont applicables à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2013.

Nicolas de SEZE